



REGLEMENT

Article 1 : La pêche sur l'étang communal de l'Uzellière, situé sur la route des Poteries, et sur les étangs de la Coulée des Douves situés derrière la MCL de Vezius est ouverte du **1^{er} samedi d'avril jusqu'au 31 octobre**.

Article 2 : Toute personne désirant pêcher doit prendre une carte auprès de la Gaule Vézinaise. Cette carte donne droit à deux cannes à pêche, enfants accompagnés inclus. Elle est à renouveler annuellement.

Article 3 : Le sociétaire accompagnera et sera responsable de ses invités.

Article 4 : Pour conserver les abords de l'étang le plus propre possible, des poubelles sont mises à disposition.

Article 5 : En cas de pollution ou autres raisons majeures nécessitant une fermeture des plans d'eau, pour une saison, l'engagement sera valable pour l'année suivante.

Article 6 : Il est formellement interdit :

- la pêche et les promenades en barque,
- l'accès autour des étangs à tout engin motorisé (voitures, motos, etc...)
- d'amorcer à l'aliment à bétail (lapin, volaille, etc...)

Article 7 : Le contrôle de la pêche sur les étangs est assuré par les membres du bureau de la Gaule Vézinaise, en accord avec la commune. Toute infraction à ce règlement sera sanctionnée d'une amende de 20 € et en cas de récidive, de suppression du droit de pêche pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'association.

Article 8 : La Gaule Vézinaise et la Mairie se dégagent de toutes responsabilités, pour tout incident ou accident au bord ou à l'intérieur des plans d'eau. Tous les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents.

Article 9 : La pêche est autorisée avec des hameçons simples et interdite avec hameçons doubles et triples. Les cordelettes, de fond, et bosselles et tout autres engins sont formellement interdits.

Article 10 : Les chiens doivent être tenus en laisse.

Article 11 : Les prises sont fixées selon les modalités suivantes :

- 1 carpe et 2 tanches par jour et par pêcheur pour deux gaules
- 6 truites à la matinée par pêcheur pour une seule gaule tenue
- le lendemain de la journée truite, les prises sont limitées à 6 truites par pêcheur, avec deux gaules
- le NO-KILL. (remise du poisson à l'eau) est autorisé

Article 12 : En cas de déplacement du pêcheur celui-ci doit remporter le matériel.

Article 13 : Pour la pêche aux écrevisses, 6 balances maximum sont autorisées par pêcheur.

Article 14 : **Tout ce qui n'est pas précisé dans le règlement est interdit.**